

## Communiqué à la presse

### **Le Parc naturel régional du Luberon et l'Office national des forêts**

### **Constatent les dégâts causés par la rave party des 28 et 29 mai 2016**

### **au Mourre Nègre (Grand Luberon, communes de Castellet et Cabrières-d'Aigues)**

**Une rave party s'est déroulée sur le Mourre Nègre dans la nuit du 28 au 29 mai 2016. L'Office national des forêts (ONF) et le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) se sont rendus sur les lieux dès le lendemain pour effectuer les constats d'usage une fois l'ensemble des véhicules évacués.**

Les agents assermentés de l'ONF avec l'aide du Parc du Luberon ont effectué les constats préalables à l'établissement de procès-verbaux sur des infractions relatives au code de l'environnement conjointement et en collaboration avec la gendarmerie nationale.

Ce rassemblement illégal s'est déroulé au col situé à l'est du sommet du Mourre Nègre, à une altitude de 1 080 m.

Il a eu lieu dans un lieu très sensible :

- au sein de la Zone de nature et de silence et de l'un des Milieux naturels exceptionnels – secteur de Valeur biologique majeure du Parc naturel

régional du Luberon ;

- à proximité et en plein cœur de deux sites Natura 2000 (réseau européen en faveur de la biodiversité concernant la protection des oiseaux sauvages et la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

**Cet événement s'est déroulé sans aucune demande ou information préalable auprès des autorités. Ce type de manifestation est normalement soumis à déclaration et à évaluation des incidences auprès de la Préfecture.**

Le Parc naturel régional du Luberon, les communes, les services de l'Etat, l'Office national des forêts, le Centre d'études et de réalisations pastorales (Cerpam), les associations d'usagers (associations pastorales, sociétés de chasse, associations de randonnées, clubs équestres, clubs VTT...) et les propriétaires impliqués travaillent en partenariat depuis de nombreuses années afin de préserver les espaces naturels exceptionnels tels que le Grand Luberon tout en maintenant des pratiques respectueuses. La circulation sur les pistes y est réglementée pour assurer cette protection.

### **Les incidences sur la flore sont très importantes et pour certaines irréversibles :**

La situation de crête, l'exposition au mistral et la présence d'un climat méditerranéen très sec expliquent la présence d'habitats et d'espèces aux influences méditerranéo-montagnardes marquées, en dépit de l'altitude. Ces conditions, associées à un pâturage multiséculaire, ont permis la constitution de pelouses sèches, extrêmement riches sur le plan floristique, avec présence d'espèces qui trouvent un isolat au sein de la basse Provence calcaire.

**Sur le lieu de la rave, les pelouses sont reconnues d'intérêt à l'échelle de l'Union européenne (réseau européen de conservation de la biodiversité Natura 2000). Les impacts principaux concernent la pelouse sèche et la lande à Genêt de Villars d'intérêt écologique fort : au centre de la manifestation, le piétinement intense a provoqué la disparition quasi-totale de la strate herbacée. Cet impact est irréversible à moyen terme (plusieurs années) – voir photo ci-contre.**

D'autres espèces exceptionnelles sont présentes sur cette zone, comme la Gagée des prés, protégée au niveau national et représentant un fort enjeu de conservation. Il est possible que des bulbes aient été détruits dans le sol, suite au tassement prolongé du sol sous les véhicules lourds notamment, et au centre de la manifestation.

L'impact autour est visible sur une surface conséquente du fait du stationnement des véhicules et du fort piétinement (dégradations et tassement du sol par plaques, nombreuses taches d'huile), persistance de déchets, foyers de feu et nombreuses "toilettes" sauvages...

### **La faune et des rapaces protégés fortement dérangés par le bruit assourdissant**

Il y a eu un dérangement certain de la faune durant la période de reproduction par les fortes nuisances sonores (musique entendue à des grandes distances). Etaient présents à proximité de façon très probable deux couples de Circaète Jean-le-Blanc nichant, deux couples de Grand-duc d'Europe et un couple de Faucon pèlerin, légalement protégés et sensibles à ce type de dérangement. Conséquence ? Un risque d'échec de la reproduction et d'abandon des jeunes au nid.

Le fort piétinement des pelouses constaté a eu pour conséquence la destruction d'un habitat naturel de grande valeur écologique notamment pour des espèces très rares de papillons et de criquets.

### **Des zones de pâturage dégradées**

La perte de la ressource en herbe présente de façon importante à cette date (juste avant l'arrivée du troupeau) est un préjudice pour l'éleveur, qui perd une zone de pâturage annuelle.

## Fréquentation des milieux naturels – Organisation d'événements

**Il est essentiel de rappeler que l'ensemble des manifestations au sein ou à proximité des espaces naturels font l'objet d'une attention et d'un engagement des organisateurs avec les services de l'Etat, le Parc naturel régional du Luberon et l'ONF, afin de préserver ce territoire et ses espèces sensibles.**

Ce type d'évènement "sauvage" détruit des espaces d'une grande qualité environnementale alors qu'un travail de fond est assuré pour l'exemplarité et la pérennité des manifestations légalement organisées.

Sur cette zone, des événements sont organisés chaque année (Trail du Grand Luberon, Rando VTT du pays d'Apt) avec l'accord des autorités préfectorales dans le respect des enjeux environnementaux.

## Rappel des missions du Parc naturel régional du Luberon et de sa collaboration avec l'ONF pour la préservation du Grand Luberon

*Selon le code de l'environnement, « les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.*

*L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. ».*

Depuis sa création en 1977, les communes adhérentes au Parc ont orienté leurs choix en matière de développement économique et social en prenant en compte l'équilibre fragile de ce territoire au patrimoine naturel et culturel riche et menacé.

Fort de son expérience, le territoire du Parc du Luberon est d'ailleurs entré depuis 1997 dans le réseau mondial des Réserves de biosphère de l'UNESCO.

## Et demain...

La collaboration entre les différents partenaires va se poursuivre pour

construire et mettre en œuvre les solutions permettant d'assurer la meilleure protection à venir de ce patrimoine exceptionnel auquel chacun est attaché tout en maintenant l'accueil du public, le pastoralisme, la valorisation de la ressource en bois locale, la défense des forêts contre l'incendie,...

## CONTACTS

### **Parc naturel régional du Luberon**

**Contact espaces naturels : Sophie Bourlon** - 04 90 04 42 12 –

[sophie.bourlon@parcduluberon.fr](mailto:sophie.bourlon@parcduluberon.fr)

**Contact presse : Solgne Louis** - 06 86 17 47 47 -

[solgne.louis@parcduluberon.fr](mailto:solgne.louis@parcduluberon.fr)

60, place Jean-Jaurès 84400 Apt – [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)